

01 JUL 2003 A 3570

CESSION DE PARTS SOCIALES

Entre les soussignés :

- Véronique CLEMOT,
née le 16 août 1970 à BORDEAUX (33)
de nationalité française
demeurant à ANDARD (49800) Le Poliquet,
marié

971364

ci-après dénommé, le "CEDANT",
d'une part,

Et :

- Christophe BOSQ,
né le 7 février 1967 à BORDEAUX (33)
de nationalité française
demeurant à TRESSES (33370) 16 lotissement la Mélacaisse,
marié le 26 octobre 1996 sous le régime de la communauté légale avec Madame Nathalie GAUTHIER

ci-après dénommés, le "CESSIONNAIRE"
d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Aux termes des statuts en date à BLAISON GOHIER du 20/01/1997 ainsi que de divers autres actes, il existe une société à responsabilité limitée dénommée 3 C au capital de 7 622.45 euros, divisé en 500 parts sociales de 15.24 euros chacune, dont le siège est à ANDARD (49800) Le Poliquet et qui a pour objet la diffusion de spectacles, promotion de la créativité, création, production, édition, diffusion de musique.

CESSION DE PARTS

Par les présentes Madame Véronique CLEMOT, cédante, soussignée de première part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, au cessionnaire, Monsieur Christophe BOSQ, soussigné de seconde part, qui accepte, la pleine propriété de deux cent cinquante (250) parts sociales, numérotées de 251 à 500, lui appartenant dans la société 3 C.

PROPRIETE - JOUISSANCE

Le CESSIONNAIRE sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour.

En conséquence, il aura, seul, droit à tous les bénéfices qui seront mis en distribution sur ces parts, après cette date.

CONDITIONS GENERALES

Le CESSIONNAIRE sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Il reconnaît avoir reçu, avant ce jour :

- un exemplaire des statuts de la société, à jour, certifiés conformes par la gérance,
- un extrait des inscriptions au registre du commerce et des sociétés concernant la société dont les parts sont présentement cédées, ayant moins de trois mois de date à ce jour.

PRIX - MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de cinquante quatre (54) euros par part, soit au total treize mille cinq cent (13 500) euros pour les deux cent cinquante (250) parts cédées, laquelle somme a été payée comptant, séance tenante, au moyen de la remise d'un chèque par le cessionnaire, Monsieur Christophe BOSQ, au cédant, qui lui en donne bonne et valable quittance,

DONT QUITTANCE,

AGREMENT DES ASSOCIES

Conformément aux dispositions de l'article 12 des statuts, le cessionnaire, Monsieur Christophe BOSQ, a été dûment agréé en qualité de nouvel associé par décision collective extraordinaire en date du 10 juin 2003.

ORIGINE DE PROPRIETE

Les parts présentement cédées constituent un bien propre de Madame Véronique CLEMOT, pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en numéraire effectué à titre pur et simple lors de la constitution de la société.

DECLARATIONS GENERALES

1° Les soussignés de première et seconde part déclarent, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective dans le cadre de la loi du 13 juillet 1967 ou de celle du 25 janvier 1985, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture ;
- et qu'ils sont résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2° Le soussigné de première part déclare :

- qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement ;
- et que la société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

APPLICATION DE L'ARTICLE 1832-2 DU CODE CIVIL

Aux présentes est intervenue Nathalie BOSQ née GAUTHIER, épouse de Monsieur Christophe BOSQ, laquelle a déclaré avoir été informée que le prix de la présente cession de parts était payé au moyen de fonds dépendant de la communauté de biens existant entre eux et qu'elle ne revendiquait pas quant à présent, la qualité d'associée.

FORMALITES DE PUBLICITE

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes, en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

ENREGISTREMENT

Les parties déclarent :

- que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du code général des impôts,
- et que la société dont les parts sont présentement cédées est soumise à l'impôt sur les sociétés.

En conséquence, les droits de cession de droits sociaux sont dus au taux de 4,80 % exigibles lors de l'enregistrement de la présente cession devant intervenir dans le mois des présentes.

FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le CESSIONNAIRE, qui s'y oblige.

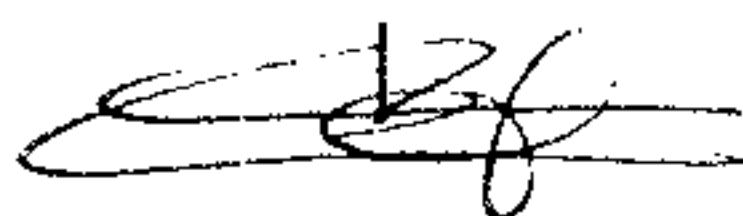
Fait à l'adresse du siège social de la société 3 C,

Le 10 juin 2003

en autant d'exemplaires que de parties, outre deux exemplaires destinés au greffe du tribunal de commerce et un au service de l'enregistrement.

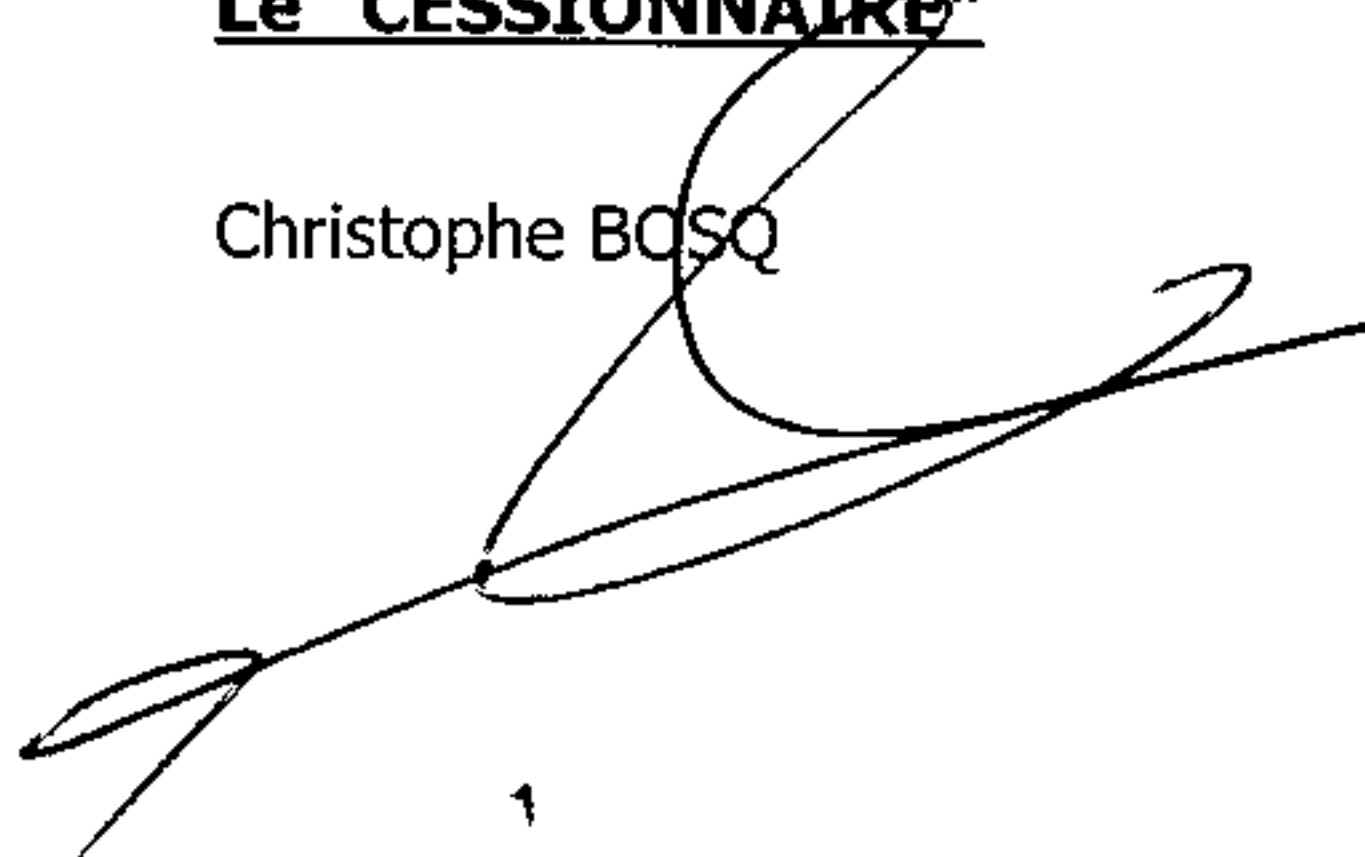
Le "CEDANT"

Véronique CLEMOT



Le "CESSIONNAIRE"

Christophe BOSQ



Enregistré à : RECETTE DIVISIONNAIRE ELARGIE D'ANGERS NORD

Le 27/06/2003 Bordereau n°2003/833 Case n°13

Ext 4697

Enregistrement : 648 €

Timbre : 45 €

Total liquidé : six cent quatre-vingt-treize euros

Montant reçu : six cent quatre-vingt-treize euros

L'Agent *Mario-Diogo 1134*

